

Contrat d'adhésion

Le présent contrat d'adhésion est conclu entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
dont le siège est à Chambéry
représentée par Marc BEGGIORA agissant en qualité de Président

d'une part,

et

D'autre part,

ci-après dénommé "**l'Adhérent**",

Nom Prénom (pour une personne physique) ou Raison Sociale (pour une personne morale) :

Pour une personne morale, précisez : représentée par (civilité nom prénom qualité) dûment habilité à agir en son nom et pour son compte : _____

Enseigne - nom commercial : _____

Adresse : _____

CP : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Période d'ouverture :

A l'année L'hiver uniquement Eté et hiver

adhère au dispositif destiné aux commerçants et aux prestataires de services, personnes physiques ou morales, inscrites au RCS de la Savoie sous le numéro SIRET : _____

L'adhérent fournit par le présent contrat le numéro de téléphone portable GSM suivant

0 ____ / ____ / ____ / ____ / ____ sur lequel seront envoyés les messages d'alerte sécurité.

J'accepte de recevoir des sms la nuit (22h30 / 6h30)

Je suis en zone non couverte, je veux recevoir les alertes sms sur mon téléphone fixe

0 ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Le présent contrat est régi par les conditions générales suivantes que l'adhérent reconnaît avoir lues et pleinement acceptées.

Fait à : _____ Le : _____, en deux exemplaires.

A retourner dûment complété et signé à l'adresse de la

CCI SAVOIE – Service Commerce, Hôtellerie, Services - 5 rue Salteur – CS 22416 – 73024 CHAMBERY cedex

Pour l'entreprise
Signature et cachet précédés de la mention
"Lu et approuvé"

**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Savoie**
Signature et cachet

Autres établissements à déclarer :

SIRET : _____
Enseigne / nom commercial : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
N° de tél : _____
Période d'ouverture :
 A l'année L'hiver uniquement Eté et hiver

SIRET : _____
Enseigne / nom commercial : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
N° de tél : _____
Période d'ouverture :
 A l'année L'hiver uniquement Eté et hiver

SIRET : _____
Enseigne / nom commercial : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
N° de tél : _____
Période d'ouverture :
 A l'année L'hiver uniquement Eté et hiver

SIRET : _____
Enseigne / nom commercial : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
N° de tél : _____
Période d'ouverture :
 A l'année L'hiver uniquement Eté et hiver

SIRET : _____
Enseigne / nom commercial : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
N° de tél : _____
Période d'ouverture :
 A l'année L'hiver uniquement Eté et hiver

CONDITIONS GÉNÉRALES "ALERTE COMMERCES"

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute adhésion au dispositif d'alerte dénommé "ALERTE COMMERCES" mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie.

Article 2 : Descriptif du dispositif "ALERTE COMMERCES"

Le plan national destiné à lutter contre les cambriolages et vols à main armée présenté par les pouvoirs publics, comporte un plan d'action départemental de lutte contre les cambriolages et braquages de commerces. Ce plan prévoit notamment un dispositif "ALERTE COMMERCES" qui associe les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

Le dispositif "ALERTE COMMERCES" est un dispositif de prévention permettant d'informer rapidement, par SMS envoyés sur leur téléphone portable, les commerçants adhérents, des vols / escroqueries... venant de se produire dans un commerce afin d'éviter leur réitération. Le SMS décrit succinctement les faits, le lieu et, le cas échéant, fournit des renseignements sur le ou les auteurs présumés.

De manière exceptionnelle, les forces de l'ordre se réservent le droit d'utiliser ce dispositif de prévention pour des cas de force majeure et particulièrement en cas d'attentats et de catastrophes naturelles.

Le dispositif "ALERTE COMMERCES" fait l'objet d'une convention signée le 16 décembre 2013 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, et le Préfet de la Savoie, responsable des forces de l'ordre dans le département.

Ce dispositif a été initié et testé dans le Jura.

Le dispositif "ALERTE COMMERCES" mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie concerne les personnes physiques ou morales inscrites au RCS de la Savoie.

Ce dispositif repose sur une confiance partagée et l'esprit civique des adhérents.

Article 3 : Modalités financières

Le dispositif est financé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour l'année 2022.

Article 4 : Obligations de l'adhérent

4-1 L'adhérent fournit par le présent contrat le numéro de téléphone portable GSM.

L'adhérent reconnaît expressément que le numéro de portable communiqué est valide et correspond au responsable de l'entreprise ou à une personne dûment désignée à cet effet.

Il s'engage à informer sans délai la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie :

- des modifications éventuelles de numéro de téléphone ;
- de la résiliation de son abonnement relatif au numéro de téléphone mobile communiqué, de façon à éviter tout risque lié à une éventuelle réattribution du numéro de téléphone par l'opérateur à un tiers.

L'adhérent reste en tout état de cause seul et entièrement responsable de l'utilisation du téléphone mobile lié au numéro de portable communiqué, la responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ne pouvant être engagée, directement ou indirectement, en cas de lecture, captation ou détournement des informations par un tiers non habilité.

4-2 L'adhérent autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie à communiquer son nom, son numéro SIRET, son activité et son adresse professionnelle aux personnes habilitées de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale et à utiliser ce numéro dans le cadre du réseau d'alerte SMS.

Article 5 : Obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie, ne pourra utiliser le numéro de téléphone fourni en dehors du présent contrat. Elle ne pourra de quelque manière que ce soit diffuser ou céder les informations communiquées, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'adhérent est informé que, compte tenu des délais de transmission de ses données aux services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, il ne deviendra effectivement opérationnel que lorsqu'il en sera averti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie au plus tard sous quinzaine entre la date de la signature du contrat et sa prise d'effet.

Article 7 : Résiliation du contrat**7-1 A l'initiative de l'adhérent**

Le contrat cessera sur simple demande de l'adhérent adressée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie par courrier (CCI Savoie - Service Commerce, Hôtellerie et Services - 5 rue Salteur - CS 22416 - 73024 Chambéry Cedex) ou par courriel (securitecommerces@savoie.cci.fr), moyennant un préavis de 15 jours.

De la même façon, l'adhérent pourra mettre fin au contrat, selon les mêmes modalités, en cas de nouvelles conditions tarifaires (*modification éventuelle de l'article 3*).

7-2 A l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pourra mettre fin à tout moment au contrat si l'adhérent ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions générales, après mise en demeure restée vaine de les respecter. Elle en informera l'adhérent par courrier ou courriel, en respectant un préavis de 15 jours.

7-3 Le contrat prendra automatiquement fin :

- en cas de radiation de l'entreprise du RCS de la Savoie, l'adhérent s'engageant à informer sans délai, par courrier ou par courriel, la CCI de sa radiation ;
- en cas de rupture de la convention passée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et ses partenaires. L'adhérent en sera informé personnellement par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie.

Article 8 : Incessibilité du contrat d'adhésion

L'adhérent ne peut céder son contrat à un tiers sauf accord préalable et express de la

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie.

Article 9 : Droit applicable

De convention expresse entre les deux parties, le présent contrat est soumis au droit français. En cas de traduction du contrat, seule sa version française sera prise en compte.

Article 10 : Litiges

Tous les litiges auxquels le contrat d'adhésion pourrait donner lieu feront l'objet d'une recherche de solution amiable avant tout engagement d'une procédure. A défaut de solution amiable, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 11 : Modifications des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution du dispositif et éventuellement de la réglementation s'appliquant. L'adhérent en sera personnellement informé.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre adhésion au dispositif Alerte Commerces et la communication sur la sécurité liée à cette opération. Les données fournies sont intégrées à un fichier informatisé déclaré au registre de traitement des données personnelles de la CCI Savoie. La CCI Savoie est le seul destinataire de ces informations.

Ces informations seront conservées pendant le temps de votre adhésion.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également, vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle tel que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez également contacter notre DPO : dpo@savoie.cci.fr - CCI Savoie – 5 rue Salteur – CS 22416 - 73024 Chambéry Cedex.